

Séance du Conseil d'Administration en date du 7 février 2019

Délibération n°CA-2019-004

Ordre du jour :

- 1. Informations du président**
2. Approbation du PV de CA du 13 décembre 2018
- 3. Points à caractères stratégiques :**
 - 3.1. Partenariats économiques
 - 3.2. Convention MEL/université de Lille**
 - 3.3. Projet d'Université Européenne
 - 3.4. Accord de consortium i-site
- 4. Délibérations relatives au fonctionnement de l'université :**
 - 4.1. Reconnaissance de l'association ASAP par l'université
 - 4.2. Détermination des seuils en matière de convention de perception de recettes dans les cas visés par l'article 187 du décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
 - 4.3. Approbation des délégations du Conseil d'Administration au Président de l'université
 - 4.4. Additif au dialogue de gestion 2019
 - 4.5. Approbation de remises gracieuses
 - 4.6. Approbation de la charte de dépôt dans l'archive ouverte institutionnelle LillOA (SCD) validé par la CR du 18/10/18
 - 4.7. Approbation de tarifications :**
 - 4.7.1. De l'espace événementiel de LILLIAD
 - 4.7.2. Des tarifs d'inscription, remboursement de documents et Prêt entre bibliothèques
 - 4.7.3. Seuil du remboursement dérogatoire des nuitées de mission
 - 4.7.4. Des locaux du site de pont de bois
 - 4.7.5. Des locaux de Polytech
 - 4.8. Approbation des demandes de subventions :**
 - 4.8.1. Subvention auprès de la Région Hauts-de-France (Programme Format Innovation) : Déploiement d'une offre de formation continue innovante par les Formations en situation de travail
 - 4.8.2. Subvention PRF 2018-2019 : financement complémentaire pour le DAEU dans le cadre du Plan D'Investissement dans les Compétences de la Région Hauts-de-France.
 - 4.8.3. Association Campus IAE Lille – coupe de France
 - 4.9. Points issus de la commission recherche du 17 janvier 2019 :**

Subventions Région
 - 4.10. Points issus de la commission de la formation et de la vie universitaire du 13 décembre 2018 :**

Admissions à l'université 2019-2020 :

Admission en première année à l'université :

 - 4.10.1. Capacités d'accueil
 - 4.10.2. Caractéristiques, attendus et critères d'appréciation des dossiers

Admission en master :

 - 4.10.3. Capacités d'accueil, critères d'admission, composition des dossiers

Offre de formation 2019 :

- 4.10.4. Ouverture du diplôme audioprothèse
- 4.10.5. Ouverture du diplôme d'infirmier en pratique avancée
- 4.10.6. Prix de l'engagement étudiant 2018-2019

4.11. Approbation des conventions :

- 4.11.1. Convention cadre liant l'Université de Lille et la Société d'Accélération du Transfert de Technologie (SATT) Nord
- 4.11.2. Convention PAUSE (2)

5. Questions diverses (désignation des représentants enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs au conseil documentaire)

Sous la présidence de Jean-Christophe CAMART, président de l'université de Lille.

Etaient présents :

Collège A : COPIN Marie-Christine, NIEWIADOMSKI Christophe, TISON Sophie, POTTEAU Aymeric, BENOIT Martine, FARVAQUE Etienne, MELNYK Patricia, FONCEL Jérôme.

Collège B : LANGFORD Chad, TOULEMONDE Gilles, MEISS Marjorie, EL KHATTABI Jamal, BENCHIBOUN Moulay-Driss.

Collège BIATSS : LENS Anthony, DEGRENIER Karine, SANTRE Fabien, RODRIGUEZ Ludovic.

Collège étudiants : MAUCHAUSSEE Marion, BENICHOU Anouar, PETIT Léo.

Personnalités extérieures : LEBAS Nicolas, LEYS Annie, OULD ALI Samir

Etaient excusés (et procuration) :

Collège B :

VIZIOLI Jacopo	procuration à TOULEMONDE Gilles
GOUNON Stéphane	procuration à TOULEMONDE Gilles
FRETEL Anne	procuration à TISON Sophie

Collège BIATSS :

RUCKEBUSCH Benoit	procuration à EL KHATTABI Jamal
MULLIER Virginie	procuration à LENS Anthony

Collège étudiants :

RELIQUET Benjamin	procuration à MAUCHAUSSEE Marion
MORTYR Marie	procuration à MAUCHAUSSEE Marion

Personnalités extérieures :

BOIRON Frédéric	procuration à TISON Sophie
DELVALLET Corinne	procuration à Jean-Christophe CAMART
PAILLOUS Françoise	procuration à Jean-Christophe CAMART
PRETE Cosimo	procuration à COPIN Marie-Christine
SCOL Nathalie	procuration à COPIN Marie-Christine

Etaient présents (à titre consultatif, invités ou membres de droit) :

Représentant de la rectrice : BERGEZ Jean-Louis

Equipe présidentielle – Bureau

Premier vice-président : CUNY Damien

Vice-présidente formation : FRANJIE Lynne

Vice-président relations internationales : SEYS François-Olivier

Equipe présidentielle – Comité de direction

Vice-président I-site : BORDET Régis

Vice-présidente valorisation et innovation : CASALIS Séverine

Vice-président partenariats socio-économique : CORNILLON Ghislain

Vice-présidente ressources humaines, politiques et amélioration continue : DAL Georgette

Vice-présidente Université citoyenne et accompagnement des publics fragilisés : JOURDAN Emmanuelle

Vice-président relations territoriales : OUSSOUS Nour-Eddine

Vice-président stratégie et prospective : POSTEL Nicolas

Vice-président affaires européennes : RAVINET Pauline

Vice-présidente communication : ROUX Laëtitia

Unités de formation et de recherche (UFR) – Instituts – Ecoles – Départements

Doyen de la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales : CONTAMIN Jean-Gabriel

Services communs

Directeur du Service Commun de Documentation : ROCHE Julien

Directeur général des services : ROBERT Pierre-Marie

Directrice générale des services adjointe : SAVINA Marie-Dominique

Agent comptable : LIARD Delphine

Chargée des affaires institutionnelles : D'HU Marie-Sylvia

Secrétaire de séance : JAFFEUX Anaïs

(...)

3. Points à caractères stratégiques

(...)

3.2 Convention MEL/université de Lille

Le conseil d'administration de l'université de Lille approuve, lors de sa séance du 7 février 2019, la convention cadre de partenariat N° : Convention_2019_ESR_01 passée entre La Métropole Européenne de Lille et l'Université de Lille annexée à la présente délibération.

Le Président de l'Université

Jean-Christophe CAMART

Nombre de votants : **36**

Pour : **32**

Contre : **0**

Abstention : **4**

CONVENTION

passée entre

LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

ET

L'UNIVERSITE DE LILLE

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

N° : CONVENTION_2019_ESR_01

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, sis 1 rue du Ballon, CS 50749, 59034 Lille Cedex, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Conseil Métropolitain 18 C 0016 du 23 Février 2018,

Désignée sous les termes « la MEL », d'une part,

Et :

L'Université de Lille, Établissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel, sis 42 rue Paul Duez 59800 Lille – SIRET 130 023 583 00011 Code APE : 8542Z, représentée par son Président, Monsieur Jean-Christophe CAMART,

Désignée sous les termes « l'ULille », d'autre part,

Désignés ensemble sous les termes « les Partenaires » ou « les Parties »

Vu les articles L 1611-4 et L 5217-2 du CGCT (Code général des collectivités territoriales),

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 10 avril 2010 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le code de l'Éducation,

Vu le Décret n° 2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu le Décret n° 2014-1600 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « métropole européenne de Lille ».

Préambule :

Dans le contexte actuel de la compétition à l'échelle nationale et internationale, des ruptures scientifiques, technologiques et sociétales majeures, l'enseignement supérieur et la recherche sont des facteurs clés de l'attractivité et du développement économique des territoires.

Le renforcement de la performance de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR) est de ce fait un objectif prioritaire pour la Métropole Européenne de Lille, de même que l'articulation de la stratégie de développement entre le monde académique, le monde économique et les collectivités publiques.

Le positionnement de la Métropole ne peut se concevoir sans le développement de l'Enseignement Supérieur et la Recherche dont il convient :

- D'accroître l'attractivité et le rayonnement ;
- De renforcer la lisibilité ;
- De développer les synergies avec le monde économique.

À ce titre, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et l'Université de Lille (ULille) ont décidé d'unir leurs efforts pour accélérer le développement de leur territoire et d'en faire l'un des moteurs de l'économie nationale.

Créer des emplois pour tous, investir dans les filières d'avenir, conforter l'excellence de l'enseignement supérieur et de la recherche, être un creuset de l'innovation dans les filières d'excellence, rayonner et renforcer l'attractivité auprès des investisseurs, des chercheurs et autres talents internationaux, développer l'entrepreneuriat..., autant de défis à relever en construisant une stratégie commune pour conjuguer les forces et coordonner les moyens mis en œuvre par la mutualisation et l'optimisation des ressources.

Des stratégies convergentes et un avenir conjoint

Les lois MAPTAM et NOTRe ont profondément remanié l'exercice de la compétence et les règles d'intervention des différentes collectivités territoriales notamment dans le domaine du développement économique en précisant le domaine respectif des régions et des métropoles.

La Métropole Européenne de Lille a été créée le 1^{er} janvier 2015 sous le statut d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, elle regroupe aujourd'hui 90 communes représentant 648 km² et 1,15 million d'habitants.

La MEL est donc le référent du développement économique et un acteur important de la recherche sur son territoire, aux côtés de la Région.

Dans ce cadre, la MEL a par délibération n° 16 C 0511 en date du 16 mars 2016 adopté son Schéma Métropolitain d'enseignement supérieur et de recherche (SMESR 2015-2020), pierre angulaire de son agenda de développement économique. Dans ce schéma, la MEL définit ses orientations stratégiques et les modalités de déploiement de ses actions dans le domaine de l'ESR en matière de recherche, de vie étudiante, d'université dans la ville, de promotion internationale et d'attractivité du territoire.

La MEL intervient par ailleurs dans des domaines de compétences qui renforcent la capacité et la cohérence de son intervention : définition et mise en œuvre d'une politique de développement économique, et des grands schémas directeurs de cohérence territoriale, de transports et de mobilité, de voirie, d'habitat, de développement urbain, d'environnement et d'énergie.

La MEL engagée dans le développement de la Recherche et la vie étudiante

Engagée aux côtés des principaux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR), la MEL, en lien avec la Région et l'État, apporte un soutien conséquent à plusieurs opérations inscrites aux Contrats de Plan État-Région et au Plan Campus qui a contribué à renforcer et structurer l'ESR autour de grands pôles d'excellence académiques dans la métropole (santé, chimie matériaux, sciences du numérique notamment). La MEL souhaite renforcer la contribution de l'ESR et plus particulièrement de l'université au développement économique en soutenant l'émergence et confortant les pôles d'excellence thématiques.

La MEL a développé des dispositifs de soutien à l'accueil de chercheurs de renommée internationale, à l'innovation technologique (chaires industrielles), à la création d'entreprises innovantes et à l'innovation collaborative : cofinancement des pôles de compétitivité, du FUI, des incubateurs, des plateformes technologiques et de la French Tech et en soutenant l'accueil d'infrastructures telles qu'Inria Tech et CEA Tech.

Elle souhaite poursuivre son investissement dans la R&D collaborative et dans les nouvelles formes d'innovation en émergence et réfléchir à l'optimisation de ce dispositif avec les outils de l'ULille, au service de la R&D et des entreprises innovantes du territoire. Elle réfléchit également à la mise en place de dispositifs en faveur de l'entrepreneuriat étudiant et du logement des étudiants.

L'ULille partie prenante du développement économique et terreau d'innovation

L'Université de Lille (ULille), née de la fusion des 3 anciens établissements présents sur la métropole lilloise, a été créée par Décret n° 2017-1329 du 11 septembre 2017 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Université pluridisciplinaire d'excellence au cœur de l'Europe du Nord, l'Université de Lille est riche d'un patrimoine culturel et scientifique exceptionnel inscrit dans l'histoire de la région des Hauts-de-France. Elle s'impose comme un acteur majeur de la région pour la formation, la recherche et l'innovation et par son engagement sur les questions de société.

Forte de ses 67 000 étudiants, dont 7 300 internationaux, 6 300 personnels (dont 3 300 enseignants-chercheurs), 24 composantes (17 facultés et unités de formation et de recherche, 1 école, 5 instituts et 1 département), 6 écoles doctorales thématiques régionales fédérées au sein du Collège Doctoral Lille Nord de France, soit pour l'Université de Lille 2 000 doctorants, l'Université de Lille est constituée de 66 unités de recherche (EA, U-INSERM, UMR CNRS, USR, FRE) couvrant tous les domaines du savoir.

L'Université de Lille porte cinq laboratoires d'excellence (Labex) proposant une approche multidisciplinaire sur des problématiques de santé, d'environnement atmosphérique, et dans le domaine des mathématiques et de la physique. Elle porte également sept équipements d'excellence (Equipex). Mutualisés au sein de la communauté scientifique et accessibles aux industriels, les

équipements d'excellence sont un élément-clé de la compétitivité internationale de l'université. Certains équipements font partie de grandes infrastructures de recherche nationales et internationales. Par ailleurs l'Université de Lille dispose des services de valorisation proposée par la SATT Nord, dont la COMUE Lille Nord de France est actionnaire.

L'Université de Lille est membre fondateur du projet d'Université Lille Nord-Europe (ULNE), labellisé I-SITE en février 2017, qui fédère 14 membres fondateurs, avec pour objectif de transformer le paysage de la recherche et de la formation en région Hauts-de-France, en renforçant et en diffusant son excellence. Son but consiste en la création d'une grande université internationale, classée parmi les 50 premières en Europe avant 10 ans : l'Université Lille Nord-Europe (ULNE).

Santé, Planète et Monde numérique : le projet est structuré autour de trois thématiques de recherche interconnectées couvrant un spectre disciplinaire large. L'internationalisation, l'innovation pédagogique et la valorisation sont également au cœur de ses priorités.

Dans ce cadre, la stratégie d'offre de formation s'articule autour de cinq axes prioritaires : développer la formation tout au long de la vie, soutenir la réussite étudiante, promouvoir une offre de formation ouverte à son territoire et à l'international, faire évoluer les pratiques pédagogiques pour mieux les adapter aux profils des étudiants et aux besoins des formations, et enfin installer un pilotage efficient et qualitatif des formations. L'offre de formation de l'Université de Lille est regroupée autour de quatre champs : Arts, Lettres, Langues, Sciences humaines et sociales / Droit, Économie, Gestion / Santé / Sciences et technologies.

L'Université de Lille propose une offre de formation complète et variée : 180 mentions de licence, licence professionnelle, master ; 13 spécialités de DUT, 10 spécialités de DEUST ; 8 diplômes d'ingénieur ; 26 diplômes nationaux de santé dont 10 grades de santé ; et autres diplômes d'établissement (CU, DU, DIU, etc.), préparations au concours, etc.

Constituer un grand pôle universitaire ayant la capacité de répondre aux grands défis sociétaux de notre région et de notre planète en lien avec le monde socio-professionnel tout en affirmant un positionnement sociétal et citoyen est l'ambition de l'Université de Lille, afin notamment de contribuer à l'attractivité et au rayonnement international du territoire.

L'Université de Lille a un vaste patrimoine : elle occupe 158 bâtiments répartis sur 15 sites et campus. L'ensemble immobilier représente 140 ha de terrains et 585 606 m² de SHON (Surfaces hors œuvre nette). Ses composantes de formation et ses laboratoires de recherche se répartissent sur 20 sites géographiques regroupés en cinq campus : Cité scientifique, Pont-de-Bois, Moulins-Ronchin, Roubaix-Tourcoing et Santé.

Pour atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés, l'Université de Lille et l'I-SITE ULNE doivent mettre en place d'ici 2022 de nombreuses actions permettant de soutenir et étendre les domaines d'excellence de la recherche et de l'innovation, de favoriser les partenariats économiques avec leurs territoires, d'accroître leur rayonnement et leurs partenariats à l'international et de simplifier la gouvernance universitaire lilloise.

Enfin, la MEL et l'ULille partagent d'ores et déjà de nombreux projets. Une plus grande lisibilité et une meilleure structuration des partenariats et projets existants feraient par ailleurs fortement progresser le rayonnement des Partenaires au niveau national et international. Ainsi, la montée en puissance globale de certaines compétences métropolitaines telles que les transports, la voirie, l'eau pour rester innovant et efficient ont besoin d'être accompagnés par une expertise fine que l'Université peut proposer.

Article 1 : Objet de la convention-cadre

Dans ce contexte, la MEL et l'ULille décident de formaliser les domaines dans lesquels elles souhaitent plus particulièrement développer des partenariats, dans le respect des stratégies de chacune des entités, adaptés aux orientations inscrites au SMESR 2015-2020, en lien avec les orientations du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) et du contrat quinquennal de l'université.

La présente convention-cadre fixe les domaines qui nécessitent une convergence des stratégies qui seront traduites en priorités communes, actions et moyens. Elle sera déclinée en tant que de besoin, dans des conventions spécifiques, précisant les objectifs et les moyens.

Les signataires s'engagent à privilégier les actions à forts impacts avant le terme de la présente convention-cadre.

Article 2 : Les axes prioritaires

La convention-cadre s'articule autour de 3 axes prioritaires

- Élaborer et décliner une stratégie de développement en matière de recherche et d'innovation ;
- Renforcer l'attractivité et le rayonnement international du territoire ;
- Mettre en œuvre une politique partagée d'aménagement et de modernisation des sites.

Ces trois axes s'appuieront sur un volet transversal dont l'objectif est de renforcer la connaissance commune et la coopération entre la MEL et l'ULille pour construire une stratégie commune.

Article 3 : Les axes de collaboration

Article 3-1 : Renforcer la connaissance commune et consolider la coopération entre la MEL et l'ULille pour construire une stratégie commune

Malgré la fréquence des rencontres entre la MEL et l'ULille, force est de constater, un an après la fusion des 3 universités publiques lilloises, qu'émerge un fort besoin de mieux se connaître mutuellement et de mieux comprendre nos gouvernances et enjeux respectifs, afin d'identifier ceux que nous pourrions mettre en commun. À cette fin, des rencontres régulières seront organisées entre la MEL et l'ULille, notamment dans le cadre d'un comité stratégique et d'un comité de pilotage.

3-1.1- Gouvernance :

La Gouvernance mise en place sera structurée autour d'un comité stratégique, co-présidé par le président de l'ULille et le président de la MEL ou leur représentant qui en définiront la composition paritaire MEL et ULille. Ce comité stratégique se réunira au moins deux fois par an.

Il définira les modalités de mise en œuvre des objectifs stratégiques qu'il aura définis et décidera des projets communs.

Le comité stratégique sera appuyé par un comité de pilotage dont la composition sera précisée lors de la première réunion du comité stratégique et qui aura pour missions notamment :

- ⇒ d'animer la convention-cadre ;
- ⇒ de faciliter l'échange d'informations entre la MEL et l'ULille ;
- ⇒ de proposer des projets et sujets à l'ordre du jour du comité stratégique ;
- ⇒ de définir, après validation par le comité stratégique, les modalités logistiques et financières partagées de mise en œuvre des projets communs.

3-1.2- Connaissance et stratégie communes

La MEL et l'ULille s'engagent dans la mesure du possible à :

- ⇒ Améliorer la connaissance réciproque de leurs institutions respectives pour mieux identifier les ressources et les moyens d'intervention et mutualiser les efforts. Cette approche permettra notamment d'éviter les dispositifs redondants ou contradictoires. Elle devra également permettre d'organiser les canaux ou circuits de contact, d'échange et de décision entre la MEL et l'ULille et d'optimiser les échéanciers de mise en œuvre des projets, en fonction des contraintes des Parties ;
- ⇒ Faciliter la représentation et la participation au sein des instances respectives de gouvernance et de groupes de travail à vocation stratégique dans le respect des dispositions règlementaires propres à chaque partie;
- ⇒ Organiser et structurer les points suivants :
 - Partager les enjeux du numérique et en particulier ceux de l'implantation sur le territoire de la MEL d'un data center régional et de la généralisation de l'open data ;
 - Porter un programme commun d'événements d'intérêt métropolitain et construire un outil commun permettant de consolider et de relayer les informations et suivre la réalisation des projets communs dans les domaines d'application de la présente convention ;
 - Mettre en commun les données disponibles, dans le respect de la loi et en particulier le RGPD, susceptibles d'enrichir les diagnostics et de dégager des pistes communes et prioritaires d'actions.

Article 3-2 : Construire et décliner une stratégie de développement en matière de recherche et d'innovation

Les investissements engagés ces dernières années dans les différents Contrats de Plan État Région, Plan Campus, Programmes d'Investissements d'Avenir, ... ont contribué à structurer et rendre plus lisible le potentiel de Recherche, innovation et enseignement supérieur de la métropole en dessinant des pôles de compétence adossés à un écosystème d'innovation.

La MEL et l'ULille notamment, mettent en œuvre des programmes de soutien à la recherche, à l'innovation et au transfert technologique s'articulant ou non à d'autres dispositifs portés par d'autres acteurs (État, Région, Pôles de compétitivité, SATT, ...). Il s'agit de renforcer leur ambition et leur cohérence pour mieux répondre aux besoins de développement de Recherche et Développement (R&D) des entreprises innovantes du territoire.

La MEL et l'ULille s'associent par ailleurs pour porter un message commun de promotion de l'innovation et de conquête de nouveaux espaces de recherche.

En conséquence, la MEL et l'ULille s'engagent dans la mesure du possible à :

- ⇒ **Contribuer au développement économique de la métropole**, dans ses 3 filières majeures (biologie-santé-alimentation, matériaux innovants, économie du numérique) qui sous-tendent l'économie métropolitaine, et dans des domaines de compétence ou les grands projets de la MEL (transition énergétique, transformation numérique, environnement, transport, sport...) notamment à travers des programmes de R&D communs comme, par exemple, la création d'un Groupement d'intérêt scientifique sur l'eau, l'expérimentation d'une navette autonome sur le campus "Cité Scientifique" ;
- ⇒ **Structurer les projets, les programmes et les dispositifs de financement, notamment par :**
 - Des outils permettant, en lien avec l'I-SITE ULNE notamment, l'émergence de nouveaux domaines d'excellence à forte visibilité internationale ou le renforcement des équipes par le recrutement de doctorants et post-doctorants ;
 - Une programmation (CPER, PIA, ...), une orientation et une focalisation des projets et programmes structurants sur des enjeux à forts impacts économiques et sociétaux en s'assurant le plus possible de la cohérence avec des acteurs de l'écosystème tels que la Région Hauts-de-France, l'I-SITE ULNE et la SATT, par exemple ;
 - Une réflexion commune pour assurer une meilleure connexion avec le tissu économique, notamment à travers une meilleure articulation des dispositifs de plateformes technologiques, chaires industrielles... et une couverture plus complète des étapes qui conduisent de la recherche à l'innovation ;
- ⇒ **Créer les conditions d'une bonne coordination** entre les aides des différents opérateurs (I-SITE ULNE, Région Hauts de France, État...) et faciliter l'accès au financement de l'innovation ;
- ⇒ Favoriser **la valorisation des résultats de recherche et faciliter le transfert technologique** par :
 - Une meilleure connexion avec les sites d'excellence, les parcs d'innovations et les incubateurs ;

- La structuration de dispositifs et appels à projets permettant le développement de plateformes technologies avec des finalités commerciales et connectées au monde économique, soutenant, dans une vision de continuité et pérennité les différents objets du PIA (suite Equipex, Labex...);
- ⇒ **Soutenir l'entrepreneuriat** sous toutes ses formes, notamment dans le cadre d'une politique commune de valorisation, de l'incubation au développement et à travers des actions en faveur du développement de l'entrepreneuriat étudiant ;
- ⇒ **Valoriser et renforcer les compétences et savoir-faire de l'ULille**, en particulier pour accompagner la MEL par une expertise fine sur ses champs de compétence.

Article 3-3 : Renforcer l'attractivité et le rayonnement international du territoire

Développer une stratégie partagée d'attractivité pour rendre plus visibles au sein de la métropole et hors de ses frontières, les champs de compétence prioritaires, l'excellence des équipes de recherche et l'efficacité des moyens mis en œuvre. S'ouvrir davantage et de façon privilégiée aux pays de l'Union Européenne par une présence soutenue à Bruxelles et aux pays de l'Europe du Nord.

La MEL et l'ULille s'engagent dans la mesure du possible à :

- ⇒ Assurer conjointement la promotion du territoire et de l'université au plan national et à l'international à travers, la promotion de grands projets tels que « MELtamorphose », la réalisation de missions conjointes de prospections et le Créathon, par exemple ;
- ⇒ Développer les partenariats, avec des universités d'autres pays, en lien avec la stratégie de l'ULille, de l'I-SITE ULNE et de la Métropole en matière de relations internationales ;
- ⇒ Conforter la présence institutionnelle de la métropole dans les instances européennes de l'ESRI ;
- ⇒ Contribuer à la création d'un réseau d'ambassadeurs de notre territoire et de nos établissements ;
- ⇒ Attirer des chercheurs et enseignants-chercheurs renommés et de talent dans les laboratoires métropolitains de l'Université de Lille et mettre en place un ticket d'accueil complet et les encourager à acquérir une plus grande visibilité internationale par l'obtention de financements marqueurs d'excellence (H2020, ERC, ...) et favoriser l'accueil des étudiants internationaux sur le territoire ;
- ⇒ Conforter et promouvoir l'offre de formation en adéquation avec les besoins du territoire et favoriser l'insertion professionnelle de nos étudiants afin de maintenir les plus qualifiés sur notre territoire notamment par une stratégie de développement des stages en entreprise et de l'entrepreneuriat étudiant.

Article 3-4 : Mettre en œuvre une politique partagée d'aménagement, de modernisation et de vie sur les campus

3-4.1 - Politique partagée d'aménagement et de modernisation des campus

La MEL et l'ULille définiront des orientations communes, en lien avec l'État et la Région. Elles fixeront les priorités et détermineront des conditions de mise en œuvre garantissant les financements et le respect du calendrier d'exécution.

La MEL et l'ULille s'engagent dans la mesure du possible à faire converger les stratégies de développement de l'ULille avec la stratégie de développement économique et d'aménagement de la Métropole et en particulier :

- ⇒ Anticiper les stratégies de développement dans une démarche prospective, voire de planification, afin de préparer les futurs CPER et éventuelles autres contractualisations. Cette démarche pourra notamment conduire à lancer de façon concertée des études utiles ou à définir des zones de développement à enjeux permettant par exemple de connecter enseignement/recherche et incubation de start-up ;
- ⇒ Aménager les Campus dans une perspective de préservation et valorisation du patrimoine immobilier et dans la perspective de développement de l'offre de logements étudiant (en lien avec le CROUS et le Rectorat, dans le cadre du CPER et hors CPER) ;
- ⇒ Installer un groupe de travail visant à réfléchir et chercher des solutions aux problèmes concrets d'aménagement et de déplacement intra et inter-sites (signalétique, voirie...).

3-4.2 – Rendre les campus plus attractifs et favoriser l'engagement

- ⇒ Ouvrir les Campus à la Ville afin que les habitants se les approprient et intègrent mieux le fait universitaire à leur quotidien (accès facilité aux infrastructures sportives, jardins partagés...) ;
- ⇒ Développer les mobilités inter et intra-Campus (notamment en agissant sur une mobilité active du personnel et des étudiants) ;
- ⇒ Agir pour améliorer l'animation des campus et favoriser l'engagement citoyen ;

Article 4 : Convention d'application

Les différentes actions de coopération résultant de la présente convention-cadre feront l'objet de conventions d'application spécifiques élaborées en commun par les deux parties ; ces conventions seront soumises à la procédure applicable dans chacun des deux établissements concernés.

Article 5 : Modalités financières

Dans le cadre de la présente convention-cadre, les Parties pourront être amenées à financer ou à cofinancer des formations, des séminaires, des colloques, des projets de recherche, etc.

Les éventuelles incidences financières de chacun des projets développés dans le cadre de la présente convention-cadre feront l'objet de conventions d'application spécifiques qui en préciseront notamment l'objet, les modalités de versement.

Article 6 : Assurances

Les Parties s'engagent à souscrire les assurances nécessaires pour chacune des actions qui seront entreprises dans le cadre de la présente convention-cadre.

Article 7 : Date d'effet/Durée de la convention-cadre

La présente convention-cadre est conclue pour une durée initiale de deux (2) ans à compter de sa date de signature. Elle pourra se renouveler par reconduction expresse par voie d'avenant pour une période de cinq (5) ans.

Article 8 : Résiliation de la convention-cadre

Chacune des Parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La Partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

Article 9 : Modification de la convention-cadre

Toute modification apportée à la présente convention-cadre devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les Parties.

Article 10 : Confidentialité

Lorsque nécessaires les clauses de confidentialités seront précisées dans les conventions d'applications de cette convention-cadre.

Article 11 : Droit de propriété intellectuelle

La transmission ou la mise à dispositions des éléments appartenant à chaque partie n'entraînent aucun transfert de propriété.

Les Parties autorisent à utiliser leurs éléments pour les seuls besoins d'exécution de la présente convention-cadre. Toute autre utilisation devra recevoir l'accord exprès et préalable de chacune des Parties.

Article 12 : Responsabilité

Les Parties s'engagent à exécuter la présente convention-cadre avec tout le soin et usage exigés dans leurs domaines respectifs. Les Parties ne peuvent être tenues responsables à l'occasion de l'exécution de la présente convention-cadre que des dommages directs à l'exclusion de tout dommage indirect.

Article 13 : Notification

Toute notification liée à l'exécution de la présente convention devra être adressée aux adresses des Parties telles que figurant en première page de la présente Convention.

Article 14 : Loi applicable et règlement des litiges

La présente convention est soumise à l'application de la loi française.

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention-cadre. En cas de désaccord persistant le tribunal administratif de Lille sera compétent pour connaître le litige.

Fait en deux exemplaires, à Lille, le 2019,

Le Président de
La Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Le Président de
L'Université de Lille

Jean Christophe CAMART